PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2025

Deuxième convocation : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 21 mars 2025

- **Présents** : Jean-Jacques DUPRAT - Jean-Luc BERTON - Jean-Pierre BOURDET - Angélique DESLOGES - Fabien ROBY - Christelle GUENANT - Sylvie LAMAUD - Cédric COURVOISIER- Agnès NICOLLE
- **Absents excusés :** Martine RIBIERE - Sandra PAQUET donne procuration à Angélique DESLOGES- Michaël BOT – Stéphanie BRUN donne procuration à Fabien ROBY – Nelly BOULESTEIX donne procuration à Christelle GUENANT – Françoise DEVOS
- **Quorum :** atteint 9/15
- **Secrétaire de séance :** Agnès NICOLLE
- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du:** 24 Janvier 2025
- **Rapport du Maire sur ses décisions :** pas de décisions
- **Ordre du jour :**

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le comptable public a arrêté les comptes de gestion des budgets pour l'exercice 2024 : il convient donc de délibérer. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ils seront consultables lors de la séance du Conseil municipal ou peuvent être transmis avant par mail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 à l'unanimité.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Les comptes de résultats sont présentés par l'adjoint en charge des finances, Monsieur Jean-Luc BERTON qui est également désigné pour présider la séance pour ce vote. Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote des comptes administratifs.
Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et de l'article) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrêté définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ci-dessous les grandes lignes des comptes administratifs 2024 soumis à approbation :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	763 258, 72 €	839 680, 79 €	**76 422, 07 €**
	Excédent reporté		182 206, 16 €	
	Clôture de l'exercice	**763 258, 72 €**	**1 021 886, 95 €**	**258 628, 23 €**
Investissement	Résultat réel	332 129, 03 €	394 208, 61 €	**62 079, 58 €**
	Déficit reporté	**-143 444, 57 €**		
	Clôture de l'exercice	**475 573.60 €**	394 208.61 €	**- 81 364, 99 €**
	RAR 2024	56 060.00 €	25 718.00 €	**- 30 342, 00 €**
	Clôture cumulée	**531 633.60 €**	**419 926.61 €**	**- 111 706, 99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 à l'unanimité.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

Budget eau :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	178 323, 63 €	171 709, 36 €	**-6 614, 27 €**
	Excédent reporté		**11 220, 44 €**	
	Clôture de l'exercice	**178 323, 63 €**	**182 929, 80 €**	**4 606, 17 €**
Investissement	Résultat réel	63 872, 78 €	77 612, 00 €	**13 739, 22 €**
	Excédent reporté		**63 051, 84 €**	
	Clôture de l'exercice	**63 872, 78 €**	**140 663, 84 €**	**76 791, 06 €**
	RAR 2024			
	Clôture cumulée	**63 872, 78 €**	**140 663, 84 €**	**76 791, 06 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget eau de l'exercice 2024 à l'unanimité.

Budget lotissement de la mariée :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	Résultat réel	19 946, 67 €	17 079, 34 €	**-2 867, 33 €**
	Excédent reporté			
	Clôture de l'exercice	**19 946, 67 €**	**17 079, 34 €**	**-2 867, 33 €**
Investissement	Résultat réel	8 539, 57 €	0 €	**-8 539, 57 €**
	Déficit reporté	**-103 027, 68 €**		
	Clôture de l'exercice	**-8 539, 67 €**	**0 €**	**-8 539, 67 €**
	RAR 2024			
	Clôture cumulée	**-111 567, 35 €**	**0 €**	**-111 567, 35 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget lotissement de l'exercice 2024 à l'unanimité.

3. Affectations du résultat des budgets

BUDGET PRINCIPAL :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 143 444, 57 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 182 206, 16 €

Soldes d'exécution :

Solde de la section d'investissement : Dépenses 332 129, 03 € – recettes 394 208, 61 € = + 62 079, 58 €

Solde de la section de fonctionnement : Dépenses 763 258, 72 € – recettes 839 680, 79 € = + 76 422, 07 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 56 060, 00 €
En recettes pour un montant de : 25 718, 00 €

Ligne 001

Résultat reporté dans la section d'investissement 2025 : - 81 364, 99 €

Le besoin net de la section d'investissement pour le budget 2025 peut donc être estimé à : **111 706, 99 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section **: Cette somme sera affectée au compte 1068 sur la section d'investissement du BP 2025**

Compte 1068 : **Excédent de fonctionnement capitalisé, en investissement : 111 706, 99 €**

Ligne 002

Excédent de résultat reporté dans la section de fonctionnement au Budget Primitif 2025 = 146 921, 24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal à l'unanimité

BUDGET EAU :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 63 051, 84 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 11 220, 44 €

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Soldes d'exécution :

Solde de la section d'investissement : Dépenses 63 872, 78 € – recettes 77 612 € = + 13 739, 22 €

Solde de la section de fonctionnement : Dépenses 178 323, 63 € – recettes 171 709, 36 € = - 6 614.27 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaitre aucun reste à réaliser :

Ligne 001

Résultat reporté dans la section d'investissement 2025 (R001) : + 76 791, 06 €

La section d'investissement n'affiche pas de reste à réaliser et son résultat cumulé reste positif, l'excédent de résultat reporté sera donc affecté au budget primitif 2025, à la section de fonctionnement, ligne 002 : **4 606, 17 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 à l'unanimité

BUDGET LOTISSEMENT :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 103 027, 68 €

Pour Rappel : Résultat reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0 €

Soldes d'exécution :

Solde de la section d'investissement : Dépenses 8 539, 57 € – recettes 0 € = - 8 539, 67 €

Solde de la section de fonctionnement : Dépenses 19 946, 67 € – recettes 17 079, 34 € = - 2 867, 33 €

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaitre aucun reste à réaliser :

Ligne 001

Résultat reporté dans la section d'investissement 2025 (R001) : - 111 567, 35 €

La section d'investissement n'affiche pas de reste à réaliser et son résultat cumulé est négatif, le résultat cumulé de la section de fonctionnement est également négatif. Aucun report ne peut donc être affecté au compte 1068.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement reporté au budget primitif 2025, ligne 002 est de : **- 2867, 33 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2024 à l'unanimité

4. CORRECTION DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DU ¼ DES INVESTISSEMENTS

A la demande de la préfecture la délibération 2024-55 autorisant le mandatement du ¼ des investissements est irrégulière car elle intègre les montants des restes à réaliser du résultat de 2023. Il convient donc de corriger ladite délibération comme suit :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : immobilisations incorporelles	5 700 €	1 425 €
21 : immobilisations corporelles	37096 €	9 274 €
23 : immobilisations en cours	138 339, 41 €	34 584, 85 €
TOTAL	181 135,41 €	45 283,85€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette correction.

5. FRR : cotisation foncière des entreprises

Par la loi de finances pour 2025 qui vient d'être promulguée, la commune bénéficie des effets du classement en FRR. (France Ruralité Revitalisation) Cette mesure s'applique du 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de faire profiter aux contribuables des exonérations fiscales suivantes :

Cotisation foncière des entreprises (article 1466 G et 1464 D du code général des impôts)

Taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises (article 1383, 1383 bis, 1383 K du CGI) ;

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les exonérations fiscales accordées aux entreprises à l'unanimité.

7. PARTICIPATION A LA CONSULTATION DU CDG DANS LE CADRE DU VOLET SANTE

Dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est redéfini la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.
Le centre de gestion de la Haute-Vienne propose de se charger de la consultation (prestataires, garanties et tarifs) afin d'établir une convention de participation dans le domaine de la santé.
Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour délibérer afin de mandater le centre de gestion pour effectuer cette consultation et établir cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition du centre de gestion de la Haute-Vienne à l'unanimité.

8. CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : **secrétaire générale de mairie**

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet, soit **22/35ème** à compter du 1er mars, pour assurer la gestion de secrétariat. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif de 2ème classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette création à l'unanimité.

9.CONVENTION URBANISME ET AVENANT

La Communauté de Communes a adopté son pacte financier et fiscal lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2024.

Par la suite, l'ensemble des communes a validé ce document dans les Conseils municipaux.

Il était proposé dans ce pacte une *« mise en conformité du service commun droits des sols, et de refacturation du coût aux communes adhérentes. Il est proposé de se conformer à l'article L5211-4-2 CGCT qui prévoit que la mise en place d'un service commun entre un EPCI et des communes membres pour gérer une activité en dehors des compétences transférées implique un partage des couts et des ressources.*

Cependant, certaines communes ont fait part du coût important, ce qui induisait soit de réduire les prestations, soit de sortir du Service commun.

Il est aujourd'hui proposé un nouveau mode de financement de ce service commun :

· Les communes adhérentes participeraient à hauteur de 50% du coût RH, avec une répartition en fonction de l'activité.
· Pour Saint Priest Taurion et Ambazac (non adhérentes), prise en compte de 50% du coût des logiciels urbanisme.
· La facturation s'effectuera en janvier année N sur la base de l'activité et des données financières de l'année N-1.
· Charte d'engagement sur 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter de la stabilité à ce service, reconductible par tacite reconduction.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Jean-Luc BERTON fait remarquer que le temps décompté pour un permis modificatif ne devrait pas être identique au temps prévu pour l'instruction d'un permis de construire. Le travail sur ces dossiers n'étant pas le même.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce nouveau mode de financement mais demande à ce que la remarque soit prise en compte.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue d.o

10. REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025

Il est proposé aux élus municipaux de réviser les attributions de compensation pour l'année 2025. L'actualisation des montants est fondée sur le montant des attributions de compensation 2023 (auquel on a ôté l'impact de la participation des communes au reste à charge de compétences), auquel est appliqué l'ensemble des items intégrés de l'année 2024 à la révision libre des attributions de compensation.
Un tableau est présenté en annexe.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de délibérer concernant
- la révision libre des attributions de compensation telle que proposée
- la reconduction pour l'année 2025 de l'instauration d'attributions de compensation en investissement telle que proposée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision des attributions de compensation pour l'année 2025 et la reconduction en investissement.

11. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses portées à la connaissance de l'assemblée avant le conseil municipal.

LA SEANCE EST DONC LEVEE A 22H 45

La secrétaire de séance,

Agnés NICOLLE

Le Maire,

MAIRIE de CHAMBORET Haute-Vienne

Jean-Jacques DUPRAT

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo